

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Date de convocation :
29 mars 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
29 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, M. JOLY, M. GATTEFIN, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avait donné pouvoir : Mme FOURNIER à M. JOLY, Mme LEFEBVRE à Mme THIAULT, M. MEUNIER à Mme BROSSIER, Mme BUREAU à Mme PIGEAT, M. BAUGÉ à M. GRANGETAS et M. DA ROCHA à M. KOCH.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

047-2024 - AVENANT A LA CONVENTION « CRECHE A PETITS PAS » AVEC TERRES DU HAUT BERRY

9.1.2. Enfance

Mme CLEMENT présente ce dossier

La communauté de communes des Terres du Haut Berry, gestionnaire de la crèche intercommunale « A petits pas » située sur la commune d'Allouis met à la disposition de la commune de Mehun-sur-Yèvre des berceaux réservés aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune. Une convention relative à cette réservation et aux modalités de gestion de berceaux a été signée à cet effet.

Considérant la fréquentation des berceaux occupés par des familles mehunoises en 2023, il est proposé de diminuer le nombre de ces berceaux mis à disposition de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Un avenant est établi à cet effet qui détermine ce nombre à 16 au lieu de 18 et fixe le coût annuel du berceau à 7 100 €.

Les autres dispositions de la convention initiale et de ses avenants restent inchangées.

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires » du 28 mars 2024,

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention, le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention relative à la réservation et aux modalités de gestion de berceaux et du relais petite enfance à la structure multi-accueil de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, joint en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à le signer



Le Maire,

Jean-Louis SALAK



La secrétaire de Séance,

Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 11 / Avril / 2024